



14 Novembre 2024



**SAÔNE
DOUBS
BRESSE**
Communauté
de communes

Élaboration du PLUi

5c - Cahier des éléments repérés au titre du L151-19

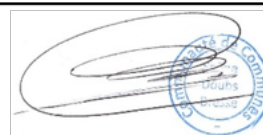
CC Saône Doubs Bresse



PROCEDURE	DATE
Élaboration du PLUi prescrite le	21 novembre 2017
Arrêt-Projet en date du	26 novembre 2024

POUR COPIE CONFORME

B.BEAL
PRESIDENTE CCSDB



Rédaction : Richard BENOIT - Étienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON

Photographie : Richard BENOIT - Etienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

INTRODUCTION	1
ALLÉRIOT	5
A1 – L'église, le centre-bourg et la mairie	7
A2 – Château de Montagny	8
A3 – Le port.....	9
A4 – Le lavoir	10
A5 – Le site de la vieille ferme.....	11
A6 – Le château de Piochy	12
A7 – Maison de maître du Port	13
A8 – Lavoir de Montagny	14
Bey	15
Be1 – Le secteur de l'église et la nouvelle halle	17
Be2 – Le château Grande Rue de Bey et son parc	18
Be3 – Maison bourgeoise.....	19
Be7 – Le lavoir « En Caillet ».....	23
BRAGNY-SUR-SAÔNE	25
Br2 – Corps de ferme remarquable	28
Br3 – Ancien Moulin et logis de Maître dans son parc paysager	29
Br4 – Maison bourgeoise à la Barre	30
Br5 – Maison bourgeoise sur la centralité	31
Br6 – Le Château de Bragny	32
Br8 – L'écluse.....	34
Charnay-lès-Chalon	35
CC1 – Ferme bressane	37
CC2 – L'écluse, son pont et la maison de gardiennage	38
CC3 – Maison bourgeoise en brique	39
CC4 – Ancienne ferme bressane	40
CC5 – L'église.....	41
CC6 – Maison bourgeoise sur la centralité	42

CC7 – Maison bourgeoise en sortie Nord de la centralité	43
Ciel	45
Ci1 – Le château de Vauvry	46
Ci2 – Le pigeonnier de Chezeau	47
Ci3 – Maison la plus ancienne de la commune	48
Ci4 – Maison bourgeoise sur la centralité	49
Ci5 – L'église	50
Ci6 – Maison bourgeoise et son parc	51
Ci7 – Le relais du Doubs	52
Clux-Villeneuve	53
CV1 – Le château	55
CV2 – L'église et son cimetière	56
CV3 – L'ancienne École	57
CV4 – Maison bourgeoise	58
CV5 – Corps de ferme	59
CV6 – Le château de Saint-Claude	60
Damerey	61
D1 – Moulin	63
D2 – L'église de Saint-Marcel	64
D3 – Maison à pans de bois	65
D4 – Château de Bresse et Castille	66
D5 – Le château de la Planche	67
D6 – Maison à pans de bois sur La Planche	68
Écuelles	69
E1 – L'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte d'Ecuelles	71
E2 – L'écluse	72
E3 – Chapelle	73
Guerfand	75
G1 – Arbre remarquable	77
G2 – Corps de ferme	78
Les Bordes	79
LB1 – Calvaire et oratoire	81

Longepierre	83
Lo1 – ancien corps de ferme.....	85
Lo2 – L'église	86
Montcoy	87
M1 – Le château de Montcoy	89
M2 – Ancienne grange à pans de bois.....	90
M3 – Ancienne ferme bressane	91
M4 – L'église	92
M5 – Maison typique en brique.....	93
M6 – Ancienne tuilerie	94
M7 – Ancienne tuilerie (2).....	95
M8 – Le moulin	96
Mont-lès-Seurre	97
MS1 – L'église	99
MS2 – La mairie	100
MS3 – Ancien corps de ferme en brique.....	101
MS4 – Arbre remarquable.....	102
MS5 – Maison bourgeoise et son pigeonnier.....	103
MS6 – Ferme bressane	104
MS7 – Grange agricole en pierre apparente	105
MS8 – Ferme bressane (2).....	106
Navilly	107
N1 – Corps de ferme	109
N2 – Stèle Groupe Dubois	110
N3 – Pigeonnier	111
N4 – Le château de Navilly	112
N5 – Le pont.....	113
Palleau	115
Pa1 – Maison bourgeoise.....	117
PA2 – Maison bourgeoise et son parc	118
Pa3 – Arbres remarquables	119

Pontoux	121
Po1 - Le château de Pontoux.....	123
Po2 – Maison du XIX ^{ème} siècle	124
Po3 – Ancienne habitation à pans de bois.....	125
Po4 – Maison bourgeoise.....	126
Po5 – Ancien prieuré de Saint-Pierre	127
Po6 – L'église.....	128
Po7 – Demeure bourgeoise du XIX ^{ème} siècle	129
Po8 – Maison d'habitation du meunier.....	130
Saint-Didier-en-Bresse	131
SDB1 – L'église.....	133
SDB2 – Le pigeonnier	134
SDB3 – Le château de l'abergement de Saint-Didier-en-Bresse	135
SDB4 – Demeure rurale du bourg.....	136
Saint-Gervais-en-Vallière.....	137
SGV1 – Maison bourgeoise sur la centralité.....	139
SGV2 – La motte castrale de Cercy	140
SGV3 – Corps de ferme.....	141
SGV4 – Corps de ferme du château de Cercy	142
SGV5 – Le château de Cercy.....	143
SGV6 – L'ancienne école	144
SGV7 – Corps de ferme à Sondebois	145
SGV8 – Corps de ferme à Sondebois (2).....	146
SGV9 – Maisonnée typique	147
SGV10 – Maison bourgeoise sur Sondebois.....	148
SGV11 – Belle grange au sein d'un corps de ferme	149
SGV12 – Maison bourgeoise sur motte castrale.....	150
SGV13 – La maison rose.....	151
SGV14 – Maison bourgeoise avec pigeonnier.....	152
SGV15 – Le moulin d'Hauterive	153
SGV16 – Maison typique rurale	154
SGV17 – Maison bourgeoise et ses annexes	155

SGV18 – L’oratoire.....	156
Saint-Martin-en-Bresse	157
SMB1 – Le lavoir sur Perrigny.....	159
SMB2 – La chapelle de la Madeleine	160
SMB3 - La vierge d’Outre Cosne	161
Saint-Martin-en-Gatinois	163
SMG1 – Maison en pierre apparente.....	165
SMG2 – L’église	166
SMG3 – Demeure bourgeoise	167
SMG4 – Corps de ferme sur la centralité.....	168
SMG5 – Maison bourgeoise	169
SMG6 – Corps de ferme	170
Saint-Maurice-en-Rivière	171
SMR1 – Habitation du chevalier Chevadin	173
SMR2 – Érable champêtre remarquable	174
SMR3 – Ancienne ferme rue Chandelier	175
SMR4 – Poirier remarquable.....	176
Saunières	177
Sa1 – L’église de l’Assomption-de-le-Sainte-Vierge	179
Sa2 – Grange bressane.....	180
Sa3 – Maison bourgeoise	181
Sermesse	183
Se1 – L’église Saint-Vincent.....	185
Se2 – Maison bourgeoise et son parc	186
Se3 – La cure	187
Verdun-sur-le-Doubs	189
VD1 – Le silo	191
VD2 – La tombe d’Abel Jean-Pierre Jeandet	192
VD3 – L’escalier et les remparts	193
VD4 – Dépendance de la maison Paccaud.....	194
VD5 – L’église paroissiale Saint-Jean-Baptiste	195
VD6 – La tour des échevins.....	196

VD7 – Dépendance au Tenepis	197
VD8 – La maison des gardes	198
VD9 – Les jardins suspendus et les remparts.....	199
VD10 – La tour de l'ancien hôtel de Gadagne.....	200
VD11 – Tour angle de rues	201
VD12 – Tour des échauguettes et porche	202
VD13 – Tour de l'hôtel de Chamberan	203
VD14 – Maison à colombage.....	204
VD15 – Tour de la maison du dernier échevin.....	205
VD16 – La halle	206
VD17 – Le musée du blé et du pain.....	207
VD18 – La salle cardinale	208
Verjux	209
Ve1 – Ferme bressane.....	211
Ve2 – L'église Saint-Pierre	212
Ve3 – La mairie	213
Ve4 – Monument de Mme Boucicaut	214
Ve5 – Ferme bressane (2)	215
Villegaudin	217
Vi1 – Château de la Marche	219
Vi2 – Le relais de chasse.....	220
Vi3 – Maison à pans de bois.....	221
Vi4 – Maison à pans de bois (2)	222
Vi5 – L'église	223
Vi6 – Maison à pans de bois à deux étages.....	224

INTRODUCTION

Rappel de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Ces éléments d'intérêt architectural patrimoniaux sont repérés ci-après par commune.

ALLÉRIOT

A1 – L'ÉGLISE, LE CENTRE-BOURG ET LA MAIRIE

La qualité patrimoniale du centre-bourg étant éminente, avec un bâti réhabilité et préservé, il convient de mettre en place un outil de sauvegarde de cette identité communale.



L'église, la cure, l'ancien prieuré, le château, la mairie et les autres bâtiments patrimoniaux doivent être préservés dans leur intégralité. De même, l'ensemble de la rue, place arborée comprise, doit aussi faire l'objet d'une attention particulière pour la préservation de l'identité du centre-bourg.

A2 – CHATEAU DE MONTAGNY

Ancien site de seigneurie, le château de Montagny, du XVIII^{ème} siècle, se compose de cinq bâtiments dispersés sur une grande parcelle arborée, ancienne motte féodale. Les gros œuvres, en brique, sont enduits mais les encadrements des ouvertures sont en pierre taillée. Cet ensemble correspond, ainsi, à un secteur historique, culturel où les édifices patrimoniaux se doivent d'être préservés.



Les bâtiments restent très homogènes et bien conservés. Il faudra donc veiller à conserver l'ensemble en l'état. De même, le parc, agrémenté de pelouses et d'arbres, correspond à un élément de paysage important qu'il convient de préserver.

A3 – LE PORT

Cet ensemble historique de la commune se différencie des éléments patrimoniaux du centre bourg ou ceux plus ponctuels.

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments de pêcheurs alignés sur rue, donnant ainsi une qualité paysagère particulière, où le rapport à la Saône règne.



Cet ensemble patrimonial d'anciens bâtiments de pêcheurs, alignés sur rue, se doit d'être conservé dans son aspect général. Il en est de même pour l'espace végétalisé faisant la transition entre ce bâti et la Saône.

A4 – LE LAVOIR

A l'interface entre le centre bourg et le port qui constituent deux ensembles patrimoniaux, nous retrouvons le lavoir communal présentant un intérêt patrimonial.



Le lavoir a déjà fait l'objet d'une restauration. Il faudra être vigilant pour préserver son volume, son aspect et ses matériaux en cas de remaniement de ce dernier.

A5 – LE SITE DE LA VIEILLE FERME

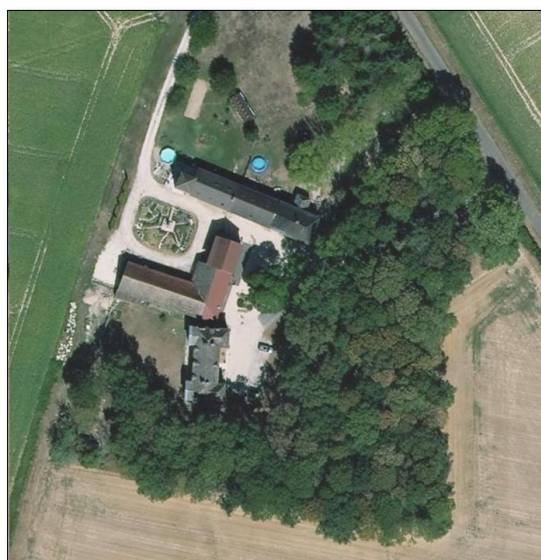
Anciens corps de fermes historiques de la commune, ces deux ensembles, implantés de part et d'autre de la rue de la croix Blanche, présentent un grand intérêt patrimonial. Les bâtiments, à l'Ouest de la voie, ont fait l'objet d'un remaniement. En revanche, ceux localisés de l'autre côté, ont préservé leur architecture première. Nous retrouvons, ainsi, des granges à colombage réhabilitées.



Tous les bâtiments doivent être préservés dans leurs volumes, leurs aspects de façade et leur rapport entre eux. Cette préservation doit être plus forte sur le corps de ferme, localisé à l'Est de la voie, au vu de sa valeur architecturale plus prégnante.

A6 – LE CHATEAU DE PIOCHY

Le château de Piochy, construit dans les premières années du XIX^{ème} siècle, est constitué de son corps central et de deux ailes. Il s'agit là d'un ensemble patrimonial conséquent, au sein d'un parc paysager, qu'il convient de préserver.



Les bâtiments restent très homogènes et bien conservés. Il faudra donc veiller à préserver l'ensemble en l'état. Il en est de même pour le parc, agrémenté de pelouses et d'arbres, et qui correspond à un élément de paysage important.

A7 – MAISON DE MAÎTRE DU PORT

À proximité directe du port, nous retrouvons une ancienne maison de maître à l'architecture homogène accompagnée de sa grange en pierres apparentes. Le bâtiment principal a fait l'objet de quelques remaniements mais reste très bien préservé.



La maison de maître doit être entièrement préservée. L'autre bâtiment rattaché peut faire l'objet d'aménagements mais en respectant, par ailleurs, son volume et son aspect.

A8 – LAVOIR DE MONTAGNY

Le lavoir de Montagny est un petit édifice en pierres, typique de l'architecture rurale. Protégé par un toit en tuiles de Bourgogne, il servait autrefois de lieu de lavage du linge et de rencontre pour les villageois. Ce lavoir témoigne du patrimoine communal, rappelant les pratiques traditionnelles de la vie quotidienne au XIX^e siècle. Ce dernier est en très bon état de conservation.



Le lavoir doit être entièrement préservé.

Bey

BE1 – LE SECTEUR DE L'ÉGLISE ET LA NOUVELLE HALLE

La centralité historique de la commune constitue un ensemble patrimonial important qu'il conviendrait de préserver. Cela prend en compte l'église romane, la halle et le parc arboré paysager.



L'église doit être conservée dans son intégrité. Par ailleurs, l'ensemble que constitue cette centralité historique doit, de même, faire l'objet d'une attention particulière pour préserver l'identité du centre bourg.

BE2 – LE CHATEAU GRANDE RUE DE BEY ET SON PARC

Le château, localisé le long de la Grande Rue de Bey, reste très bien préservé, même si le bâtiment a fait l'objet de remaniements dans le temps. Par ailleurs, l'intégralité de son enceinte, en pierres apparentes avec ces deux tours en entrée de site, reste dans son authenticité, offrant ainsi une entrée théâtrale dans le site. Il s'agit là d'un ensemble patrimonial conséquent venant directement marquer le paysage



Le château doit être entièrement préservé, ainsi que ces murs et tours d'enceinte. Les autres bâtiments rattachés peuvent faire l'objet d'aménagements mais en respectant, par ailleurs, les volumes et les aspects de ces derniers. De même, le parc devra être préservé.

BE3 – MAISON BOURGEOISE

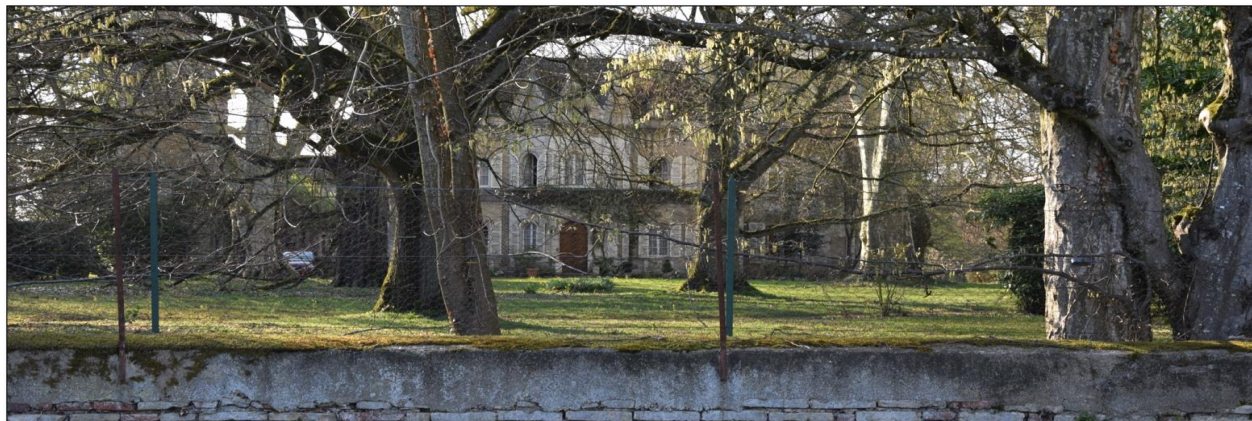
À l'entrée Ouest de la commune, le long de la route de Dole, nous retrouvons un bâtiment de type maison bourgeoise à l'architecture homogène à l'intérieur de son parc arboré.



Le bâtiment est à préserver dans son volume et son architecture. Le parc, par la même occasion, fera l'objet d'une préservation au titre d'un enjeu paysager important en entrée Ouest de commune.

BE4 – CHÂTEAU DE LA RUE DEVANT GOULLIEN

Le château très bien préservé, son parc paysager et ses communs constituent un ensemble patrimonial conséquent à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine de la commune.



L'ensemble doit être préservé dans son architecture et ses volumes, autant pour le bâtiment principal que pour les communs. Le bâtiment principal au vu de sa conservation devra être préservé tel quel.

BE5 – LE LAVOIR

Le lavoir historique de Bey, extrêmement bien préservé, est aujourd'hui relativement isolé et présente un intérêt patrimonial fort.



Le lavoir doit être préservé dans son volume, son aspect et ses matériaux.

BE6 – VUE PANORAMIQUE SUR LA SAÔNE

Le paysage ouvert depuis les hauteurs de la digue, permet d'observer de nombreuses vues panoramiques sur les éléments naturels que sont la Saône et sa ripisylve. Il s'agit là d'un élément identitaire important de la commune qu'il convient de préserver.



Un espace ouvert sur la Saône qui se doit d'être préservé au titre des grandes valeurs panoramiques du territoire.

BE7 – LE LAVOIR « EN CAILLET »

Le second lavoir de Bey, relativement isolé, a fait l'objet d'une restauration en 2020. Il s'agit là d'un élément de patrimoine identitaire de la commune qui se doit d'être préservé.



Le lavoir, actuellement restauré, doit être préservé dans son volume, son aspect et ses matériaux.

BRAGNY-SUR-SAÔNE

BR1 – MAISON BOURGEOISE SUR LE BAS DE SAÔNE

Sur la façade Nord de la commune, nous retrouvons une maison bourgeoise à l'architecture homogène avec ses communs, à l'intérieur d'un parc arboré paysager.



Le bâtiment principal est à préserver dans son volume et son architecture.

Le parc et les communs sont aussi des éléments importants à préserver.

BR2 – CORPS DE FERME REMARQUABLE

Sur la façade Nord de la commune, nous retrouvons un remarquable ensemble architectural composé de plusieurs corps de bâtiments organisés autour d'une cour. Il s'agit là d'un corps de ferme historique de la commune.



L'ensemble remarquable doit être entièrement préservé.

BR3 – ANCIEN MOULIN ET LOGIS DE MAÎTRE DANS SON PARC PAYSAGER

Nous retrouvons un moulin et son logis de maître du XVIII-XIX^{ème} siècle, isolée, à l'architecture homogène et bien préservée, à l'intérieur d'un parc arboré paysager.



Le moulin et la maison bourgeoise sont très homogènes et bien conservés. Il faut, ainsi, veiller à les conserver en l'état.

Le parc aussi est un élément important à préserver.

BR4 – MAISON BOURGEOISE A LA BARRE

Nous retrouvons une maison bourgeoise, isolée, à l'architecture homogène et en très bon état de préservation.



Le bâtiment est très homogène et bien conservé. Il faut, ainsi, veiller à le conserver en l'état.

BR5 – MAISON BOURGEOISE SUR LA CENTRALITE

Nous retrouvons une importante maison bourgeoise, au cœur même de la centralité de la commune. Il s'agit d'un bâtiment à l'architecture homogène très bien préservé. Son parc végétalisé correspond, de même, à un élément de paysage important dans le secteur urbain.



**Le bâtiment est très homogène et bien conservé. Il faut, ainsi, veiller à le conserver en l'état.
Le parc aussi est un élément de paysage important à préserver, en plein milieu urbain.**

BR6 – LE CHATEAU DE BRAGNY

Le château, datant du XVIII-XIX^{ème} siècle, présent sur la centralité correspond à un élément patrimonial éminent. Le bâtiment principal est homogène et très bien préservé. En entrée de site, nous retrouvons une entrée théâtrale symétrique avec la présence de deux importants communs de part et d'autre. Le parc de ce dernier correspond, de même, à un élément de paysage important sur le milieu urbain.

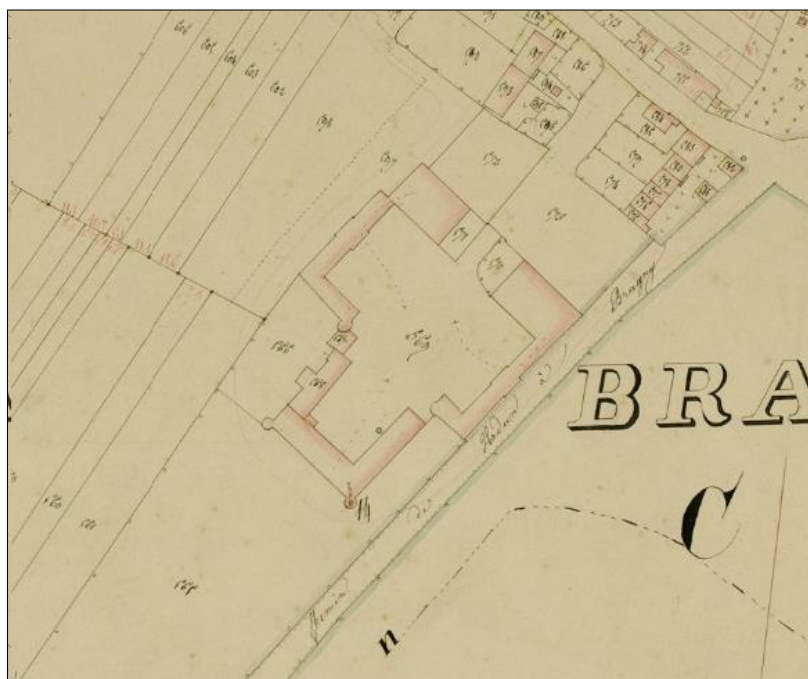


Le bâtiment est très homogène et bien conservé. Il faut, ainsi, veiller à le conserver en l'état. Il en est de même pour les communs qui devront préserver leur structure générale.

Le parc aussi est un élément important à préserver.

BR7 – LE CHÂTEAU DE PONTUS DE TYARD

Il s'agit des restes du château de Pontus de Tyard, en entrée de village Sud de la commune. Comme nous le montre le cadastre napoléonien, il s'agissait d'un ensemble patrimonial conséquent. Il ne reste actuellement qu'un pan homogène de bâtiment, très bien préservé.



Le bâtiment est très homogène et bien conservé. Il faut, ainsi, veiller à le conserver en l'état.

BR8 – L'ECLUSE

L'écluse historique de la Saône constitue un petit morceau de paysage caché qu'il serait intéressant de préserver.



Le paysage est à préserver. Tout aménagement ou construction, qui serait édifié pour la mise en valeur de l'écluse devra se faire discret et s'intégrer au site.

Charnay-lès-Chalon

CC1 – FERME BRESSANE

Il s'agit d'un ancien corps de ferme bressan, isolé sur la façade Ouest de la commune, où l'on retrouve actuellement exclusivement le bâtiment principal à la qualité patrimoniale homogène.



Le bâtiment de ferme bressanne est homogène et bien conservé. Il faut, ainsi, veiller à le conserver en l'état tant au niveau des proportions que son aspect.

CC2 – L'ECLUSE, SON PONT ET LA MAISON DE GARDIENNAGE

Il s'agit là d'un ensemble historique et culturel de la commune. Cela correspond à un petit morceau de paysage caché qu'il serait intéressant de préserver.



Le paysage, le pont et la maison de gardiennage sont à préserver. Tout aménagement ou construction, qui serait édifié pour la mise en valeur de l'écluse devra se faire discret et s'intégrer au site.

CC3 – MAISON BOURGEOISE EN BRIQUE

Cette maison bourgeoise constituée de brique, localisée en plein milieu urbain, le long de l'axe de circulation principal, représente un élément patrimonial atypique sur la commune.



Cette ancienne maison bourgeoise en brique, ayant fait l'objet d'une réhabilitation au début des années 2010, correspond à un bâtiment patrimonial atypique de la commune qu'il convient de préserver en l'état.

CC4 – ANCIENNE FERME BRESSANE

Cette ancienne ferme bressane, à colombage, localisée sur la centralité même de la commune, a fait l'objet d'une réhabilitation permettant une préservation de qualité de ce bâtiment patrimonial conséquent.



Cette ancienne ferme bressane, à pans de bois, réhabilitée de manière homogène, tout en préservant son architecture primaire, doit faire l'objet d'une préservation forte, tant sur ses proportions que son aspect. Il s'agit là d'un élément important de la qualité paysagère du centre bourg.

CC5 – L'EGLISE

L'église, au centre du village et dans l'enclos de l'ancien cimetière, édifée au XVI^{ème} siècle, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village, de la centralité. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver. Cette dernière est classée au titre des monuments historiques.



L'église fait déjà l'objet d'une préservation forte du fait de son classement aux monuments historiques.

CC6 – MAISON BOURGEOISE SUR LA CENTRALITE

Cette ancienne demeure bourgeoise sur la centralité correspond à un bâtiment historique. Cette habitation très homogène a fait l'objet d'une réhabilitation, dans les années 2010, préservant ses proportions et aspects.



Ce bâtiment doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements sont ordonnancés et de même proportion et doivent, ainsi, être conservés.

CC7 – MAISON BOURGEOISE EN SORTIE NORD DE LA CENTRALITE

Cette ancienne demeure, localisée à la sortie Nord de la centralité, correspond à un bâtiment très ordonnancé et homogène. Il s'agit là d'un élément de patrimoine participant directement à l'image paysagère de l'entrée de village. Il convient, en ce sens, de le préserver



Ce bâtiment doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements sont ordonnancés et de même proportion et doivent, ainsi, être conservés.

Ciel

CI1 – LE CHATEAU DE VAUVRY

Localisé sur le hameau de Vauvry, au Sud du bourg, le château, bâti au XIII^{ème} siècle sur une motte castrale, correspond à un ensemble patrimonial conséquent. Nous retrouvons la maison forte, une haute tour rectangulaire en brique et une chapelle. Il s'agissait du siège d'une seigneurie démembrée de celle de Verdun-sur-le-Doubs.

Par ailleurs, à proximité directe, nous retrouvons un bâtiment agricole venant directement déprécier cette valeur paysagère locale.



Le château doit être absolument préservé entièrement, ainsi que la tour rectangulaire en brique. Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect architectural des bâtiments venant directement se rajouter à l'ensemble.

CI2 – LE PIGEONNIER DE CHEZEAU

L'ensemble est constitué de deux bâtiments accolés et alignés, une petite habitation et le pigeonnier rectangulaire en brique. Il s'agit là de bâtiments historiques à la valeur locale qu'il convient de préserver même si ces derniers sont dans un état de conservation moyen.

Par ailleurs, la présence, à proximité, d'une zone d'activité et d'une exploitation forestière vient directement déprécier cette valeur paysagère.



L'ensemble doit être préservé dans son aspect.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants venant directement étendre soit la zone d'activité, soit l'exploitation agricole.

CI3 – MAISON LA PLUS ANCIENNE DE LA COMMUNE

Il s'agit là de la maison la plus ancienne de la commune qui correspond à un élément de patrimoine éminent qu'il convient de préserver. De même, nous retrouvons sur ce bâtiment à colombage, une toiture atypique avec une forte pente et descendant relativement bas au niveau des façades.



Le bâtiment doit être préservé au maximum, tant dans ses proportions que son aspect.

C14 – MAISON BOURGEOISE SUR LA CENTRALITÉ

Au cœur du centre bourg, en face de l'église, nous retrouvons une maison bourgeoise historique de la commune de Ciel. Il s'agit là d'un bâtiment homogène, symétrique, aux percements réguliers. De même, dans une logique de théâtralité, un alignement d'arbres vient directement structurer l'espace, amenant aux portes de cette demeure bourgeoise. Par la même occasion, nous retrouvons des communs plus ou moins remaniés et un parc paysager.



Le bâtiment principal doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements sont ordonnancés et de même proportion et doivent être conservés ainsi. Les communs, quant à eux, devront être conservés dans leur volume.

Les éléments paysagers végétalisés, notamment l'alignement d'arbre et le parc, devront eux aussi faire l'objet d'une préservation.

CI5 – L'EGLISE

L'église se retrouve, au sein de son cimetière, dans la partie Sud du centre bourg. Édifiée au XIV^{ème} siècle, elle correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village, de la centralité. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver. Cette dernière est classée au titre des monuments historiques.



L'église fait déjà l'objet d'une préservation forte du fait de son classement aux monuments historiques.

CI6 – MAISON BOURGEOISE ET SON PARC

Sur l'axe de la sortie Est de la commune, nous retrouvons une demeure bourgeoise historique, alignée sur rue, à l'architecture homogène et aux percements ordonnancés. Une extension remaniée semble avoir été faite sur le bâtiment principal. Ainsi, cet ensemble doit faire l'objet d'une préservation. Le parc vient, lui aussi, participer à la valeur paysagère du secteur en proposant un espace boisé en entrée directe de centre bourg.



Le bâtiment principal doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements sont ordonnancés et de même proportion et doivent être conservés ainsi. Les communs, quant à eux, devront être conservés dans leur volume.

Le parc paysager devra lui aussi faire l'objet d'une préservation.

CI7 – LE RELAIS DU DOUBS

Situé sur la façade Nord de la commune, le relais du Doubs correspond à une ancienne grosse demeure bourgeoise, à l'architecture homogène et symétrique. Ce dernier a su préserver son aspect et volume au cours du temps.

Son parc arboré constitue, lui-même, un élément de paysage important qu'il convient de conserver.



Le relais du Doubs doit être conservé en l'état tant pour son volume que son aspect architectural. Les percements, ordonnancés et de même proportion, doivent, ainsi, être conservés.

Le parc paysager devra lui aussi faire l'objet d'une préservation.

Clux-Villeneuve

CV1 – LE CHATEAU

Ancien site de seigneurie, le château, se compose de trois bâtiments au sein d'un grand parc arboré. Nous retrouvons le bâtiment principal, un pigeonnier et une grange. L'intégralité des bâtiments est édifiée en brique rouge mais les encadrements des ouvertures sont en pierre taillée. Cet ensemble homogène et très bien préservé correspond, ainsi, à un secteur historique, culturel où les édifices patrimoniaux se doivent d'être préservés.



Les bâtiments restent très homogènes et bien conservés. Il faudra donc veiller à conserver l'ensemble en l'état. La grange pourra faire l'objet de percements mais se devra de conserver son volume et son aspect.

Le mur d'enceinte, ainsi que le portail, participant directement à la création d'un ensemble homogène, devront être préservés.

De même, le parc, agrémenté de pelouses et d'arbres, correspond à un élément de paysage important qu'il convient de préserver.

CV2 – L'EGLISE ET SON CIMETIERE

L'église, dans l'enclos de son cimetière, constitue un élément pivot au niveau de l'organisation urbaine du centre bourg de l'ancienne commune de La Villeneuve. Il ne reste rien de l'église romane du XII^{ème} siècle. Cette dernière a été reconstruite vers le XVIII^{ème} siècle et le clocher date de 1838.



L'église et le cimetière, comme élément patrimonial conséquent, doivent faire l'objet d'une préservation.

CV3 – L'ANCIENNE ÉCOLE

Localisé sur la centralité de l'ancienne commune « La Villeneuve », l'ancienne école correspond à un bâtiment culturel et historique à l'architecture homogène et aux percements ordonnancés. Le bâtiment a fait l'objet de différents remaniements dans le temps.



Le bâtiment doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements, ordonnancés et de même proportion, doivent être conservés ainsi.

CV4 – MAISON BOURGEOISE

Le long de l'ancienne voie romaine, nous retrouvons une demeure bourgeoise historique, à l'architecture homogène, aux percements ordonnancés et à la toiture en ardoise. Un bâtiment annexe en brique vient directement trouver place en alignement sur rue. Ainsi, cet ensemble doit faire l'objet d'une préservation. Le parc vient, lui aussi, participer à la valeur paysagère du secteur en proposant un espace boisé.



Le bâtiment principal, très bien préservé, doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements, ordonnancés et de même proportion, doivent être conservés ainsi. Le commun, quant à lui, devra être conservé dans son volume.

Le mur d'enceinte participant directement à la création d'un ensemble homogène devra être préservé.

Le parc paysager devra lui aussi faire l'objet d'une préservation.

CV5 – CORPS DE FERME

Ce corps de ferme, localisé le long de la voie romaine, construit en totalité en brique rouge correspond à un ensemble patrimonial conséquent qu'il convient de préserver. Nous retrouvons un bâtiment principal, qui a sûrement fait l'objet de remaniement au vu de ses ouvertures et sa toiture, ses communs et un pigeonnier. L'ensemble reste très homogène et les percements sont ordonnancés et de même proportion.



Le bâtiment principal, très bien préservé, doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements, ordonnancés et de même proportion, doivent être conservés ainsi. Les communs, quant à eux, devront être conservés dans leur volume.

Le mur d'enceinte participant directement à la création d'un ensemble homogène devra être préservé.

CV6 – LE CHATEAU DE SAINT-CLAUDE

Le domaine de Saint-Claude regroupant le bâtiment principal et ces communs en brique, correspond à un élément patrimonial éminent sur la commune datant du XIV^{ème} siècle.

Le château reste très symétrique pour son époque, avec ses deux tours de part et d'autre, et ses percements ordonnancés et de même proportion.

Les communs ont, récemment, fait l'objet de réhabilitation permettant l'accueil d'un lieu culturel.



Le bâtiment principal, très bien préservé, doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements, ordonnancés et de même proportion, doivent être conservés ainsi. Les communs, quant à eux, devront être conservés dans leur volume.

Damerey

D1 – MOULIN

L'ancien moulin localisé à l'entrée Ouest de Damerey correspond à un élément historique de la commune qu'il conviendrait de préserver.

Le bâtiment principal, aligné le long de la voie de circulation, a fait, récemment, l'objet d'un remaniement, d'une réhabilitation réduisant le caractère patrimonial. Par ailleurs, nous retrouvons les autres bâtiments relativement bien conservés dans leurs proportions et aspects.



Concernant le bâtiment principal réhabilité, il conviendra de préserver son volume et ses ouvertures.

Pour les autres bâtiments, il faudra veiller à conserver les volumes et leurs aspects.

D2 – L'EGLISE DE SAINT-MARCEL

L'église, remaniée au cours du temps, dans l'enclos de son cimetière, constitue un élément pivot au niveau de l'organisation urbaine du centre bourg. De l'église romane ne reste que l'abside et une partie des murs de la nef. Cette dernière, se localisant le long de l'axe de circulation principal, s'est vue ajouter un clocher au début du XVI^{ème} siècle, qui n'était pas existant auparavant.



L'église et le cimetière, comme éléments patrimoniaux conséquents, doivent faire l'objet d'une préservation.

D3 – MAISON A PANS DE BOIS

La maison à colombage de la place centrale de la commune constitue un élément patrimonial et de paysage important pour la centralité. Il s'agit là de l'affiche de la place centrale communale avec l'église.

Cette dernière a fait l'objet d'une réhabilitation de qualité lors de ces dernières années.



Une réhabilitation de qualité a permis de préserver la structure architecturale du bâtiment, et plus particulièrement sa façade sur rue.

Le bâtiment doit pouvoir être préservé dans son volume et son aspect.

Une attention particulière doit aussi être portée aux bâtiments à construire à proximité.

D4 – CHATEAU DE BRESSE ET CASTILLE

Ce château atypique, datant du XX^{ème} siècle, a été édifié par Roger Mercier, un ancien officier blessé au combat. Cette architecture et ces sculptures (une cinquantaine), puisant leurs inspirations dans différents styles, correspondent plus particulièrement à de l'art brut. En effet, cela correspond à des œuvres tout à fait singulières établies par un artiste autodidacte.

C'est en ce sens que le château de Bresse et Castille correspond à un ensemble patrimonial reconnu sur le territoire, qu'il convient de préserver.



Le château fait déjà l'objet d'une préservation forte au titre de son classement au sein des monuments historiques.

D5 – LE CHATEAU DE LA PLANCHE

La seigneurie de Planches est attestée au XVI^{ème} siècle. Le logis et le colombier sont des constructions datant du XVII^{ème} siècle mais les communs comme les bâtiments agricoles n'arrivent que plus tard vers le XVIII-XIX^{ème} siècle.

Les gros œuvres sont édifiés en brique pour les communs et le logis est enduit.

Nous retrouvons une structure symétrique typique de château avec une entrée magistrale (mur d'enceinte et double tour de part et d'autre) et les communs repartis sur chacune des ailes.

Le bâtiment principal, très bien préservé, possède une architecture homogène avec des percements ordonnancés et proportionnés.

Il s'agit, ainsi, d'un ensemble patrimonial conséquent qu'il convient de préserver.



Le château doit être entièrement préservé.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement mais devront, en tout point, respecter les volumes et aspects.

D6 – MAISON A PANS DE BOIS SUR LA PLANCHE

La maison à colombage, isolé au Sud-Est de la commune constitue un élément patrimonial important. Il s'agit là d'une maison à pans de bois typique de la Bresse avec un étage directement compris dans les combles et des lucarnes de type « jacobine ». Le bâtiment reste homogène et bien préservé.



La maison à colombage est à conserver dans son volume et son aspect.

Les autres bâtiments existants peuvent connaître des évolutions mais ils doivent rester sobres et simples dans son rapport à a maison à pans de bois.

Écuellenes

E1 – L'EGLISE SAINT-CYR-ET-SAINTE-JULITTE D'ECUELLES

L'église, construite en 1838 sur les plans de l'architecte châlonnais Zola, constitue un élément patrimonial pivot au niveau de l'organisation urbaine du centre bourg. Le bâtiment est orienté Nord-Sud afin de prendre en compte la conservation de la chapelle seigneuriale du XVI^{ème} siècle. En ce sens, il est intéressant de préserver cet élément historique.

De même, les remparts et l'alignement d'arbre, en continuité de la nef, propice à une entrée théâtrale, se devront d'être préservés.



L'ensemble que constitue l'église, les remparts et l'alignement d'arbres, doit faire l'objet d'une préservation.

E2 – L'ECLUSE

L'écluse de la Saône constitue un ensemble historique et culturel de la commune. Cela correspond à un petit morceau de paysage caché qu'il serait intéressant de préserver.



Le paysage est à préserver. Tout aménagement ou construction, qui serait édifié pour la mise en valeur de l'écluse devra se faire discret et s'intégrer au site.

E3 – CHAPELLE

La chapelle d'Écuellen isolée dans l'espace naturel à proximité du hameau de Molaise constitue un élément historique sur la commune. Sur ce site, les pèlerins venaient pour effectuer des rites de guérison, notamment en bénissant le linge des malades pour les soigner, en buvant l'eau ou encore, en lavant les plaies.



L'ensemble que constituent la chapelle et le puit doit faire l'objet d'une préservation.

Guerfand

G1 – ARBRE REMARQUABLE

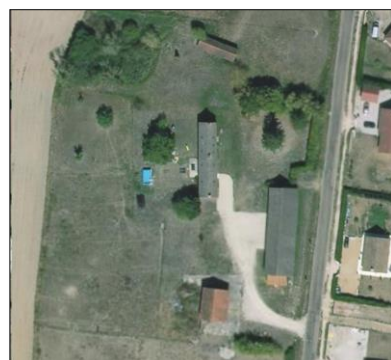
Isolé sur la façade Est de la commune, nous retrouvons un arbre remarquable, unique élément épargné de l'incendie du corps de ferme par les Allemands, à la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit là d'une vraie mémoire vivante qu'il convient donc de préserver.



Il convient de préserver l'arbre mais, aussi, les abords de cet élément qui constitue une mémoire vivante.

G2 – CORPS DE FERME

L'ensemble de corps de ferme en brique, composé de quatre bâtiments séparés, représente un grand intérêt patrimonial. Au centre, nous retrouvons le bâtiment principal à l'architecture homogène, une grande grange alignée sur rue, une petite grange ouverte et un bâtiment moins conséquent sur la façade Nord. Il s'agit là d'un ensemble identitaire qu'il convient de préserver.



L'ensemble des bâtiments doit être préservé dans leurs volumes, leurs aspects et implantations.

Les Bordes

LB1 – CALVAIRE ET ORATOIRE

Sur la centralité de la commune, à proximité directe avec la mairie, nous retrouvons un oratoire et un calvaire en pierre qu'il convient de préserver pour des motifs d'ordre historique et culturel.



Il s'agit là d'éléments de patrimoine local, identitaire, qu'il convient de préserver.

Longepierre

LO1 – ANCIEN CORPS DE FERME

Localisé en plein cœur de la centralité, nous retrouvons un remarquable ensemble architectural en brique composé de plusieurs corps de bâtiments organisés autour d'une cour. Il s'agit là d'un corps de ferme historique de la commune qui a fait l'objet, récemment, d'une réhabilitation de qualité.



L'ensemble des bâtiments doit être préservé dans leurs volumes, leurs aspects et implantations.

Le mur d'enceinte, ainsi que le portail, participant directement à la création d'un ensemble homogène, devront être préservés.

De même, la façade sur rue se doit d'être préservée.

LO2 – L'EGLISE

L'église, au centre du village et dans l'enclos du cimetière, édifée au XVI^{ème} siècle, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village, de la centralité. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver. Depuis sa création, seul son chœur ancien a été conservé, le reste a fait l'objet de remaniement au cours du temps.



Cet ensemble fait déjà l'objet d'une préservation forte au titre de son classement aux monuments historiques.

Montcoy

M1 – LE CHATEAU DE MONTCOY

Localisé au Sud de la centralité, à l'intérieur d'un grand parc paysager, le château de Montcoy, édifié au XVII^{ème} siècle par une masse de briques roses, constitue un élément patrimonial éminent sur la commune.



Le château doit être absolument préservé dans son aspect, tant au niveau des volumes que des ouvertures.

Pour les autres bâtiments d'habitation et agricoles, on conservera au maximum les volumes et aspects, et ce, d'autant plus pour le bâtiment en structure bois.

M2 – ANCIENNE GRANGE A PANS DE BOIS

L'ancienne grange agricole à colombage, devenue maintenant une maison d'habitation par opération de réhabilitation, isolée à l'Est de la centralité constitue, un élément patrimonial identitaire du territoire.



Cette ancienne grange bressane doit être conservée dans son volume et son aspect.

M3 – ANCIENNE FERME BRESSANE

Cette ancienne ferme bressane, avec un retour d'équerre, aux bâtiments à colombage, devenue maintenant une maison d'habitation par opération de réhabilitation, isolée à l'Est de la centralité constitue, un élément patrimonial identitaire du territoire qu'il convient de préserver.



Le bâtiment principal de la ferme bressane doit être conservé dans son volume et son aspect.

Pour ce qui est des deux bâtiments à l'Est, ces derniers pourront faire l'objet de travaux d'aménagement mais en respectant les volumes et aspects.

M4 – L'EGLISE

L'église de Montcoy, au cœur de la centralité et dans l'enclos de son cimetière, a été édifiée en 1085 et constitue un élément pivot dans l'organisation urbaine. Cette dernière fut, par la suite, pratiquement toute reconstruite dans les années 1850, et plus particulièrement son clocher, sa flèche, sa façade d'entrée et la croisée.

Il s'agit là d'un ensemble patrimonial de la commune qu'il convient de préserver.



L'ensemble que constituent l'église et son cimetière doit faire l'objet d'une préservation.

M5 – MAISON TYPIQUE EN BRIQUE

Il s'agit là d'une belle demeure en brique typique du territoire, localisé sur le centre bourg. Anciennement il devait s'agir d'une maison d'habitation accolée à une étable avec la présence d'une meunière pour rentrer le foin. Nous retrouvons, ainsi, un bâtiment réhabilité dans le temps avec l'ajout de jacobine de part et d'autre du bâtiment.

Par ailleurs, ce dernier a su conserver son caractère patrimonial et reste très bien préserver.



L'ensemble du bâtiment doit faire l'objet d'une préservation tant sur son volume que son aspect.

M6 – ANCIENNE TUILERIE

Cette ancienne tuilerie en pierre apparente, brique et bardage bois et à la charpente complexe, localisé sur le centre bourg, correspond à un élément historique de la commune. Ce bâtiment conséquent, à la pente de toit forte, a su préserver son caractère patrimonial mais son état de conservation reste moyen.



Cette ancienne tuilerie doit faire l'objet d'une préservation tant sur ces proportions que son aspect.

M7 – ANCIENNE TUILERIE (2)

Cette seconde ancienne tuilerie en pierre apparente, brique et bardage bois et à la charpente complexe, correspond à un élément historique de la commune. Ce bâtiment conséquent a su préserver son caractère patrimonial mais son état de conservation reste mauvais particulièrement pour la toiture et la charpente.

Par ailleurs, par rapport à la première, la pente de toit reste moins forte.



À l'image de la première, cette ancienne tuilerie doit faire l'objet d'une préservation tant sur ces proportions que son aspect.

M8 – LE MOULIN

Implanté sur le cours de la Grande Cosne, cet ancien moulin datant de la première moitié du XIX^{ème} siècle et lié à la seigneurie de Montcoy, correspond à un ensemble historique conséquent sur la commune. Nous retrouvons le moulin en brique rouge à l'architecture homogène et aux percements ordonnancés, une grange, une ancienne ferme bressane à pans de bois ayant fait l'objet d'une réhabilitation de qualité et trois petits communs en brique rouge (porcheries et four à pain).

Au vu de sa qualité et diversité architecture, l'ensemble de ce site patrimonial



Les deux bâtiments principaux feront l'objet d'une préservation forte tant sur leurs volumes et aspects.

Les communs et la grange peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects de ces derniers.

Mont-lès-Seurre

MS1 – L'EGLISE

L'église de Mont-lès-Seurre, datant du XVI^{ème} siècle et dans l'enclos de son cimetière, possède une structure relativement atypique en forme de carène reposant sur une ossature de colombages.

Elle correspond au seul édifice religieux de la Bresse bourguignonne ayant conservé sa structure en pans de bois.

Il convient donc d'établir une préservation sur ce monument patrimonial.

Par ailleurs, nous retrouvons un bâtiment agricole relativement récent venant directement déprécier la valeur paysagère de l'église.



L'église devra préserver son caractère architectural atypique tant sur ses volumes que son aspect.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants, et en particulier ceux de l'exploitation agricole.

MS2 – LA MAIRIE

L'actuelle mairie de Mont-les-Seurre se retrouve au sein d'un bâtiment patrimonial typique de la Bresse. Ce dernier ayant fait l'objet d'une réhabilitation récente, se caractérise par une architecture symétrique mêlant pierre apparente et brique rouge.

Les percements sont ordonnancés et de même proportion.



La mairie devra conserver son état actuel.

MS3 – ANCIEN CORPS DE FERME EN BRIQUE

Cet ensemble remarquable correspond à une ferme agricole localisée sur le centre bourg de Mont-lès-Seurre. Cette dernière, exclusivement édifiée en brique et aux volumes conséquents, fait actuellement l'objet d'une réhabilitation de qualité respectant les proportions et aspects des bâtiments.



L'ensemble de bâtiments du corps de ferme devra être préservé tant sur son aspect que sur ces proportions.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants, et en particulier ceux de l'exploitation agricole localisée à l'arrière.

MS4 – ARBRE REMARQUABLE

Au Nord de la centralité, à l'angle entre deux voies de circulation, la rue de Seurre et la D154, nous retrouvons un arbre remarquable participant directement à la qualité paysagère de l'entrée de village.

De même, sous ce dernier nous retrouvons un calvaire métallique avec un socle en pierre.



Il convient de préserver l'arbre mais, aussi, les abords de cet élément qui constitue un élément de paysage éminent.

MS5 – MAISON BOURGEOISE ET SON PIGEONNIER

Cet ensemble remarquable correspond à une maison bourgeoise au sein de son parc arboré paysager. Nous retrouvons deux bâtiments principaux, à l'architecture homogène et des annexes dont un pigeonnier. L'ensemble est bien préservé et doit être conservé ainsi.

Le parc arboré paysager participe lui aussi à l'image paysagère du hameau de Chazelle.



L'ensemble est à préserver et particulièrement les deux bâtiments principaux et le pigeonnier qui doivent rester dans leurs volumes et leurs aspects (ouverture, matériaux, couleurs...).

De même le parc paysager se doit d'être préservé.

MS6 – FERME BRESSANE

Cet ensemble correspond à une ferme bressane avec son bâtiment d'habitation accolé à la grange agricole et à la porcherie. Nous retrouvons une diversité architecturale avec une grange à pans de bois typique de la Bresse, avec une forte pente de toit sur la façade Sud, ayant fait l'objet d'une réhabilitation de qualité et le bâtiment principal en brique rouge tout comme la porcherie.



Suite à la réhabilitation de qualité du bâtiment de grange, l'ensemble doit être conservé dans l'état.

MS7 – GRANGE AGRICOLE EN PIERRE APPARENTE

Cette conséquente grange agricole édifiée exclusivement en pierre apparente et en très bon état de conservation correspond à un élément historique sur le hameau de Chazelle.

Cette dernière profite, de même, de sa situation géographique, au plus près de la Saône et de la voie bleue.

Il convient donc de préserver cette bâtisse tout en permettant une réhabilitation de qualité.



La grange est à préserver dans son volume et son aspect. Par ailleurs, des travaux d'aménagement permettant sa réhabilitation sont tout à fait possibles dans la mesure où les préconisations précédentes sont respectées.

MS8 – FERME BRESSANE (2)

Cette ferme bressane, typique du territoire, correspond à un élément de patrimoine. Cette dernière a fait l'objet d'une réhabilitation de qualité permettant la préservation architecturale du bâtiment.



Cette ferme bressane est à conserver en l'état, dans son volume et son aspect.

Navilly

N1 – CORPS DE FERME

Ce corps de ferme, composé de plusieurs bâtiments à l'architecture homogène en brique rouge organisés autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial conséquent. Il en est même le pivot de l'organisation urbaine du hameau de La Forêt.

Il est composé d'un bâtiment d'habitation, de nombreuses granges aux volumes conséquents et d'un pigeonnier circulaire.

Par ailleurs, nous retrouvons un bâtiment agricole en taule venant directement déprécier la valeur paysagère du site.



Les bâtiments principaux devront être préservés dans leurs volumes et aspects.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec les bâtiments principaux.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants et particulièrement ceux de l'exploitation agricole.

N2 – STELE GROUPE DUBOIS

Cette stèle correspond à un lieu de mémoire important de la commune en rendant hommage aux morts pour la France. Elle se localise au carrefour entre la rue Saint-Pierre et celle de Leussus.

Cet élément ponctuel, organisant par la même occasion l'organisation de la voirie de circulation, se définit comme du patrimoine local.



La stèle doit être préservée dans l'état.

N3 – PIGEONNIER

Ce pigeonnier, en brique rouge et à la forme rectangulaire, localisé sur la centralité historique, vient directement participer à la construction du paysage urbain. Il s'agit là d'un élément de patrimoine local qu'il convient de préserver.



Le pigeonnier doit être préservé dans son volume et son aspect.

N4 – LE CHATEAU DE NAVILLY

Le château de Navilly correspond à un élément patrimonial conséquent sur la commune. Avec son aspect homogène et des percements ordonnancés et proportionnés, il participe directement à la valeur paysagère du centre bourg, à l'image de son immense parc agrémenté de pelouses et d'un grand espace de boisement.

De même, nous retrouvons des communs en brique en alignement sur rue qui sont relativement bien préservés.



Le château doit être conservé dans son état actuel.

Les communes peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects.

Le parc doit faire l'objet d'une préservation.

N5 – LE PONT

Ce pont historique permettant la traverse du Doubs a été construit à la fin du XVIII^{ème} siècle et comporte cinq arches. Endommagé lors de la seconde guerre mondiale et suite à l'extraction de granulats, il a été plusieurs fois conforté.



Le pont bénéficie déjà d'une protection forte de par son classement au titre des monuments historiques.

Palleau

PA1 – MAISON BOURGEOISE

Cette maison bourgeoise historique de la commune de Palleau est très bien préservée et correspond à un élément de patrimoine important. Nous retrouvons un bâtiment principal d'habitation et une grange. Ces derniers sont tous deux édifiés en brique et possèdent une architecture homogène et symétrique. L'ensemble doit, ainsi, être préservé.



Le bâtiment principal devra être conservé en l'état, tant au niveau de ses proportions que son aspect.

La grange, quant à elle, pourra faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects.

PA2 – MAISON BOURGEOISE ET SON PARC

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important de la commune. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère.

Nous retrouvons un bâtiment principal d'habitation et ses annexes.

Ce n'est sans oublier, son parc arboré qui constitue un élément de paysage éminent sur le secteur.



Le bâtiment doit être conservé en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.

De même, son parc arboré paysager se doit d'être préservé.

Les communs, quant à eux, pourront faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant leurs volumes et leurs aspects et en restant en harmonie avec le bâtiment principal.

PA3 – ARBRES REMARQUABLES

Isolé sur la façade Nord de la commune, nous retrouvons un arbre remarquable à l'intersection de deux voies. Ce dernier est accompagné d'un élément de petit patrimoine, particulièrement une croix.



Il convient de préserver l'arbre mais, aussi, les abords de cet élément qui constitue un élément de paysage éminent.

Pontoux

PO1 - LE CHATEAU DE PONTOUX

Le château de Pontoux, construit au milieu du XVIII^{ème} siècle correspond à un élément patrimonial et paysager conséquent pour la commune. Il est composé de son bâtiment principal d'habitation à l'architecture homogène et symétrique (brique et enduit), d'une porcherie et d'un ensemble de grange agricole, le tout organisé autour d'une cour.

L'ensemble reste très bien préservé mais nous retrouvons des extensions plus récentes, de type hangar à structure métallique, se greffant directement au bâti existant et venant déprécier la valeur paysagère du site.



Le bâtiment principal devra être conservé en l'état, tant au niveau de ses proportions que son aspect.

Les communs, quant à eux, pourront faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants et particulièrement ceux de l'exploitation agricole.

PO2 – MAISON DU XIX^{ÈME} SIECLE

Cette habitation typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine de la commune. Sa structure architecturale symétrique, enduite et aux percements ordonnancés, proportionnés et en pierre apparente lui confère son caractère.

Le bâtiment a fait l'objet de quelques remaniements dans le temps notamment l'extension du garage, mais reste très bien préservé.



Le bâtiment principal devra être conservé en l'état, tant au niveau de ses proportions que son aspect.

PO3 – ANCIENNE HABITATION A PANS DE BOIS

La maison à colombage du XVII^{ème} siècle, au cœur de l'ancienne centralité religieuse constitue un élément patrimonial important qu'il convient de préserver. Il s'agit là d'une des plus anciennes habitations de la commune. À côté de la maison d'habitation nous retrouvons une grange.



L'habitation devra être conservée en l'état, tant au niveau de ses proportions que son aspect. La grange accolée, quant à elle, pourra faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects et en restant en harmonie avec l'espace d'habitat.

PO4 – MAISON BOURGEOISE

Cette maison bourgeoise en brique ayant fait l'objet d'une réhabilitation de qualité correspond à un élément de patrimoine de la commune. Nous retrouvons le bâtiment principal à l'architecture homogène et symétrique avec un commun aligné sur rue qui lui est en pierre apparente.



L'habitation devra être conservée en l'état, tant au niveau de ses proportions que son aspect.

Le commun, aligné sur rue, quant à lui, pourra faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects et en restant en harmonie avec le bâtiment d'habitat.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants et particulièrement ceux de l'exploitation agricole sur sa façade Nord.

PO5 – ANCIEN PRIEURE DE SAINT-PIERRE

L'ancien prieuré de Saint-Pierre reconstruit au XVII^{ème} siècle et remanié dans les siècles suivants correspond à un élément religieux patrimonial conséquent sur Pontoux. Nous retrouvons divers bâtiments homogènes à l'architecture diversifiée avec notamment l'utilisation de brique, de pierre, de bois et d'enduit. C'est ainsi que l'ensemble, organisé autour d'une cour, conserve son caractère singulier.



Les bâtiments principaux devront être conservés, tant au niveau de leurs proportions que leurs aspects.

Les communs, quant à eux, pourront faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant leurs volumes et leurs aspects et en restant en harmonie avec les bâtiments principaux.

PO6 – L'EGLISE

L'église, dans l'enclos de son cimetière, édifée au XI^{ème} siècle, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver.

Cette dernière, actuellement enduite et munie d'un clocher étendu, a fait l'objet, dans le temps, de différents remaniements.



L'église doit être conservée en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.

PO7 – DEMEURE BOURGEOISE DU XIX^{ÈME} SIECLE

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important de la commune. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère.

Le bâtiment, récemment, a fait l'objet d'une restauration de qualité réaffirmant son caractère patrimonial.

Ce n'est sans oublier, son parc arboré qui constitue un élément de paysage éminent sur le secteur.



**Le bâtiment doit être conservé en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.
De même, son parc arboré paysager se doit d'être préservé.**

PO8 – MAISON D'HABITATION DU MEUNIER

La maison d'habitation du meunier de l'ancien moulin flottant de Pontoux, correspond à un élément historique de la commune. Il s'agit là d'une bâtisse, isolée au plus proche du Doubs, du XIX^{ème} siècle à l'architecture homogène, aux percements ordonnancés et proportionnés et à l'accès théâtral avec un alignement d'arbres.

Sa façade végétalisée lui donne un caractère unique qu'il conviendrait de préserver.



**Le bâtiment doit être conservé en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.
De même, l'alignement d'arbre accédant à la propriété se doit d'être préservé.**

Saint-Didier-en-Bresse

SDB1 – L'EGLISE

L'église de Saint Didier édifiée au XII^{ème} siècle et ayant fait l'objet de plusieurs remaniements à diverses époques, correspond à un élément patrimonial marquant sur la commune. Elle se constitue comme l'élément de pivot au développement de l'espace urbain, à proximité de la mairie, et se retrouve directement au cœur d'un espace végétalisé, non clôturé, lui procurant, ainsi, un caractère dominant. L'alignement d'arbres devant cette dernière accentue par la même occasion sa valeur tout en proposant une approche théâtrale.



L'église doit être conservée en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.

Il en est de même pour ce qui est du parc végétalisé et de l'alignement d'arbres.

SDB2 – LE PIGEONNIER

Ce pigeonnier, en pierres apparentes et à la forme circulaire, localisé sur la centralité historique, vient directement participer à la construction du paysage urbain. Il s'agit là d'un élément de patrimoine local qu'il convient de préserver. De plus ce dernier a fait l'objet d'une restauration de qualité en 2017, le sauvant ainsi de la ruine.



Le pigeonnier doit être conservé en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.

SDB3 – LE CHATEAU DE L'ABERGEMENT DE SAINT-DIDIER-EN-BRESSE

Il s'agit d'un charmant édifice historique du XVIII^e siècle. Ce château de style classique est niché au cœur de la Bresse bourguignonne, entouré de vastes espaces verts et de bois. La bâtisse se distingue par ses lignes élégantes et symétriques, avec une façade sobre ornée de fenêtres régulières et de lucarnes au niveau du toit. Bien qu'il s'agisse d'une propriété privée, il incarne le patrimoine architectural régional, avec ses dépendances typiques et ses jardins, témoignant de la vie seigneuriale rurale de l'époque.



Le château doit être conservé en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.

SDB4 – DEMEURE RURALE DU BOURG

Cette demeure rurale du centre-bourg, directement connecter à l'espace de l'église correspond à un élément de patrimoine pour les habitants qu'il convient de préserver.



Le bâtiment principal devra être conservé en l'état, tant au niveau de ses proportions que son aspect.

Saint-Gervais-en-Vallière

SGV1 – MAISON BOURGEOISE SUR LA CENTRALITÉ

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine, participant à la valeur paysagère de la centralité. Le bâtiment a fait l'objet de remaniement au cours du temps notamment avec une extension de ce dernier.

Nous retrouvons un bâtiment homogène enduit avec des percements ordonnancés et proportionnés et une toiture en tuile plate alimentée de motifs colorés.



Le bâtiment doit être conservé en l'état, tant au niveau de son volume que son aspect.

SGV2 – LA MOTTE CASTRALE DE CERCY

La motte castrale de Cergy, actuellement arboré, plus communément appelée « motte féodale » est un type particulier de fortification de terres. Elle est composée d'un remblai de terres rapporté volumineux et circulaire. Il s'agit là d'un élément historique du patrimoine, venant directement marquer le paysage, qui mérite d'être préservé.



La motte castrale de Cergy comme élément de paysage marquant doit être préservée.

SGV3 – CORPS DE FERME

Ce corps de ferme, composé de plusieurs bâtiments à l'architecture homogène en brique rouge organisés autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial sur le hameau de Cercy.

Il est composé d'un bâtiment d'habitation, et de deux communs à savoir une porcherie et une grange au volume conséquent très bien préservé, typique des granges bressanes avec des pans de bois, de la brique et une pente de toiture forte.



Les bâtiments principaux devront être préservés dans leurs volumes et aspects.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec le bâtiment principal.

SGV4 – CORPS DE FERME DU CHATEAU DE CERCY

Ce corps de ferme dépendant du château de Cercy, composé de plusieurs bâtiments à l'architecture homogène en brique rouge organisés autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial sur le hameau.

Il est composé d'un bâtiment d'habitation, de plusieurs granges et d'un pigeonnier ayant fait l'objet d'un remaniement.

Il s'agit là d'un ensemble historique qu'il convient de préserver.



Le bâtiment d'habitation devra être préservé dans son volume et aspects.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec le bâtiment principal.

SGV5 – LE CHATEAU DE CERCY

Le château de Cercy assis sur une petite motte castrale correspond à l'élément patrimonial primordial du hameau. Il a fait l'objet de plusieurs remaniements au cours du temps. Actuellement, nous retrouvons le bâtiment principal, à l'architecture symétrique et homogène avec une façade enduite et des percements ordonnancés et proportionnés, et de trois communs homogènes édifiés en brique rouge.

De même, nous retrouvons son parc agrémenté de pelouses, d'arbres remarquables et son espace boisé à l'arrière du bâtiment principal.

C'est cet ensemble qu'il convient de préserver.



Le château devra être préservé dans son état actuel.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec le bâtiment principal.

SGV6 – L'ANCIENNE ECOLE

Localisée en plein cœur du hameau de Sondebois, l'ancienne école correspond à un bâtiment culturel et historique à l'architecture homogène et aux percements ordonnancés.

Il s'agit d'un bâtiment datant du début du XX^{ème} siècle qui a su conserver son architecture.



Le bâtiment doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements, ordonnancés et de même proportion, doivent être conservés ainsi.

SGV7 – CORPS DE FERME A SONDEBOIS

Ce corps de ferme, composé de plusieurs bâtiments à l'architecture homogène en brique rouge organisés autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial sur le hameau de Sondebois.

Il est composé de plusieurs bâtiments d'habitation en pans de bois et brique rouge, et de communs. Par ailleurs, certains communs en moellons sont venus se greffer à l'ensemble dans les dernières années.



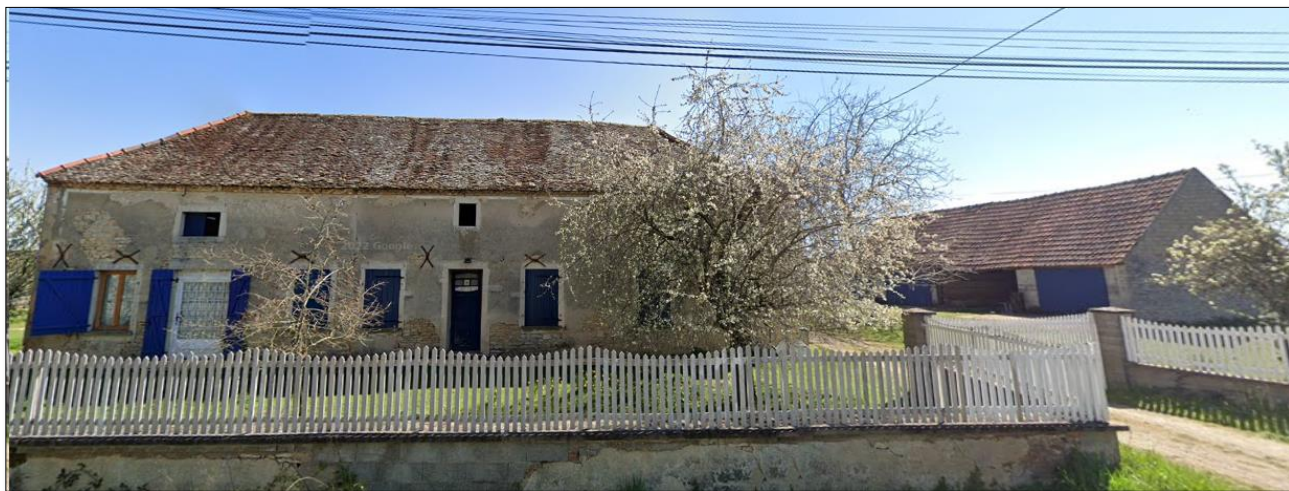
Les bâtiments d'habitation devront être préservés dans leurs volumes et aspects.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec l'architecture des bâtiments anciens.

SGV8 – CORPS DE FERME A SONDEBOIS (2)

Ce corps de ferme, composé de plusieurs bâtiments à l'architecture homogène en totalité en pierre apparente organisés autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial sur le hameau de Sondebois.

Cet ensemble est composé d'un bâtiment principal et de deux communs à savoir deux granges dont l'une possède des caractéristiques des granges bressanes notamment une toiture descendant bas avec une forte pente.



Le bâtiment principal devra être préservé dans son volume et aspect.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

SGV9 – MAISONNETTE TYPIQUE

Cette maisonnette édifiée en totalité en pierre apparente correspond à un élément identitaire de patrimoine local.

Cette dernière a fait l'objet d'une rénovation de qualité affirmant ce caractère patrimonial.



Le bâtiment devra être préservé dans ses proportions et son aspect.

SGV10 – MAISON BOURGEOISE SUR SONDEBOIS

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important sur le hameau. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère.

De même, dans une logique de mise en scène, nous retrouvons un alignement d'arbres devant le bâtiment qu'il convient, tout autant, de préserver.



Le château, ainsi que sa maison d'habitation à l'arrière, devront être préservés dans leurs proportions et leur aspect.

De même, l'alignement d'arbres doit être préservé.

SGV11 – BELLE GRANGE AU SEIN D'UN CORPS DE FERME

Le bâtiment correspond à une ancienne grange agricole identitaire, au sein de son corps de ferme. Nous retrouvons une toiture typique des granges bressanes avec une toiture à forte pente descendant bas.



Le bâtiment doit être préservé dans son architecture et ses volumes. Couleurs et matériaux doivent aussi être respectés.

Il faudra être vigilant concernant la création de bâtiments agricoles liés à l'exploitation afin de ne pas déprécier la valeur du bâtiment.

SGV12 – MAISON BOURGEOISE SUR MOTTE CASTRALE

Cette demeure bourgeoise édifée sur une motte castrale correspond à un élément de patrimoine venant directement marquer le paysage de par sa situation en surplomb.

Il s'agit d'un bâtiment homogène, symétrique avec des percements ordonnancés et proportionnés qui a su préserver sa valeur architecturale.

De même, nous retrouvons un parc arboré venant directement participer à la construction du paysage.



Ce bâtiment doit pouvoir être gardé dans son volume et son aspect. Les percements sont ordonnancés et de même proportion et doivent, ainsi, être conservés.

SGV13 – LA MAISON ROSE

Cette petite maison bourgeoise datant du début du XX^{ème} siècle et se localisant légèrement à l'écart du hameau de Chaublanc correspond à un élément identitaire sur la commune. Il s'agit en ce sens d'un patrimoine local.

Ce bâtiment reste très homogène, symétrique avec des percements ordonnancés et proportionnés qu'il convient de préserver.

Par ailleurs, nous retrouvons un bâti agricole avec une structure métallique venant directement déprécier la valeur paysagère de la demeure bourgeoise.



Le bâtiment doit être préservé dans son volume et aspect.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants venant directement déprécier le site, en lien avec le hangar métallique agricole.

SGV14 – MAISON BOURGEOISE AVEC PIGEONNIER

Cette demeure bourgeoise datant sûrement du XIX^{ème} siècle et se localisant au carrefour entre la rue de Chevigny et la route de Saint-Martin, correspond à un élément marquer du paysage qu'il convient de préserver.

Nous retrouvons le bâtiment principal, homogène, symétrique avec des percements ordonnancés et proportionnés, et les communs à savoir deux granges, une porcherie et un pigeonnier, le tout très bien préserver et organisé autour d'une cour.

De même sur la façade Est nous retrouvons un alignement d'arbres s'édifiant comme une barrière végétale entre le secteur urbanisé et celui agricole. Il s'agit là d'un élément de paysage important qu'il convient de préserver.



Le bâtiment principal devra être préservé en l'état.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

De même, l'alignement d'arbres doit être préservé.

SGV15 – LE MOULIN D’HAUTERIVE

Le moulin de Hauterive correspond à un élément historique localisé sur la façade Nord-Est du territoire en limite de périmètre communal. Il s'agit là d'un ensemble conséquent composé de plusieurs bâtiments à l'architecture diversifiée. Nous retrouvons des bâtiments en pierres apparentes, d'autre à pans de bois...

L'ensemble a connu une mise en valeur avec l'accueil d'une activité d'hôtellerie et restauration et reste, en ce sens, très bien préservé.



L'ensemble devra être préservé en l'état.

SGV16 – MAISON TYPIQUE RURALE

Cette bâtisse, isolée au Sud du hameau de Chaublanc, correspond à une demeure rurale de plain-pied typique du territoire. Il s'agit là particulièrement d'un patrimoine rural particulièrement lié à la connaissance fine des habitants.



Le bâtiment devra être préservé tant sur son volume que son aspect.

SGV17 – MAISON BOURGEOISE ET SES ANNEXES

Nous retrouvons une importante maison bourgeoise et ses annexes sur le hameau de Chaublanc. Il s'agit d'un bâtiment à l'architecture homogène très bien préservé. Son parc végétalisé correspond, de même, à un élément de paysage important dans le secteur urbain.



Le bâtiment devra être préservé tant sur son volume que son aspect.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant leurs volumes, leurs aspects et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

Le parc arboré doit lui aussi faire l'objet d'une préservation.

SGV18 – L'ORATOIRE

Au Sud de la centralité, nous retrouvons un oratoire encerclé d'un bouquet d'arbres qu'il convient de préserver pour des motifs d'ordre historique, culturel et de paysage.



L'oratoire et sa végétation l'entourant doivent être préservés dans leur totalité.

Saint-Martin-en-Bresse

SMB1 – LE LAVOIR SUR PERRIGNY

Cet espace central du hameau de Perrigny regroupe le lavoir, une placette arborée et un espace naturel à savoir une marre qui participe directement à la valeur paysagère du site.

Le lavoir, qui constituait le lieu de rencontre des femmes à la fin du XIX^{ème} siècle, correspond à un élément historique et culturel de la commune, qu'il convient de préserver.



L'ensemble des éléments mentionnés doit être préservé.

Si des travaux aménagements doivent être créés, il conviendra de veiller à l'équilibre paysager du site.

SMB2 – LA CHAPELLE DE LA MADELEINE

Petite et modeste, cette chapelle date probablement du Moyen Âge, même si elle a été remaniée à différentes époques. Elle est dédiée à Sainte Marie-Madeleine, une figure importante du christianisme. Nichée dans un cadre rural typique de la Bresse, elle reflète le patrimoine religieux local et constitue un témoignage de la foi et des traditions des habitants de la région au fil des siècles. Accompagnée d'un monument aux morts, elle s'intègre au sein d'un espace végétalisé permettant la valorisation de cette dernière.



L'ensemble des éléments mentionnés, que ce soit la chapelle, le monument aux morts ou encore le parc végétalisé, doit être préservé.

Si des travaux aménagements doivent être créés, il conviendra de veiller à l'équilibre paysager du site.

SMB3 - LA VIERGE D'OUTRE COSNE

La Vierge d'Outre Cosne est une statue dédiée à la Vierge Marie. Elle se trouve dans le hameau d'Outre Cosne, souvent dans un cadre champêtre ou à proximité d'un croisement de chemins. Ces statues mariales sont fréquentes dans les régions rurales de France et témoignent de la piété populaire et de la protection que les habitants demandaient à la Vierge. La Vierge d'Outre Cosne symbolise la foi et les traditions locales, offrant un lieu de recueillement pour les fidèles.



La statue doit être préservée dans son intégralité.

Si des travaux aménagements doivent être créés, il conviendra de veiller à l'équilibre paysager du site.

Saint-Martin-en-Gatinois

SMG1 – MAISON EN PIERRE APPARENTE

Cette grosse demeure en pierre apparente, en surplomb, correspond à un élément de paysage marquant sur le hameau de Corcelles. Cette dernière à l'architecture homogène et aux percements ordonnancés et proportionnés est un élément de patrimoine qui a fait l'objet d'une réhabilitation de qualité.

Par ailleurs, nous retrouvons un bâtiment agricole de type structure métallique qui vient directement déprécier cette valeur.



Le bâtiment doit être préservé dans son volume et aspect.

Il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et l'aspect des bâtiments environnants venant directement déprécier le site, en lien avec le hangar métallique agricole.

SMG2 – L'EGLISE

L'église, dans l'enclos de son cimetière, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver.

Cette dernière a succédé à une ancienne chapelle construite en 1120 et est devenue église en 1271. L'architecture générale de l'église rappelle les édifices de style roman. Par ailleurs, cette dernière a fait l'objet de remaniement au cours du temps. Aujourd'hui, l'église est enduite tout en préservant sa structure ancienne.



Le bâtiment doit être préservé dans son état.

SMG3 – DEMEURE BOURGEOISE

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important sur la centralité. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère. Nous retrouvons par la même occasion une grange en brique et volumique sur l'arrière. Cette dernière se dessine par le prisme d'une architecture de type bressan avec une toiture à forte pente descendant bas. L'ensemble est organisé autour d'une cour.



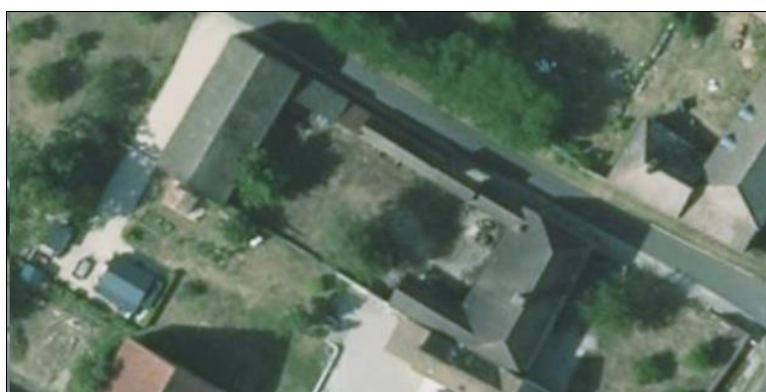
Le bâtiment principal devra être préservé en l'état.

La grange peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant son volume, son aspect et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

SMG4 – CORPS DE FERME SUR LA CENTRALITE

Ce corps de ferme et son porche d'entrée, composé deux bâtiments à l'architecture homogène en brique rouge et enduit, organisé autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial de la centralité.

Les deux bâtiments se retrouvent de part et d'autre de la cour et nous retrouvons un mur d'enceinte venant directement clore le site ce qui participe directement à la valeur paysagère de l'ensemble.



Le bâtiment d'habitation devra être préservé en l'état.

La grange peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant son volume, son aspect et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

Le porche d'entrée, participant directement à la création d'une unité architecturale particulière, devra être préservé.

SMG5 – MAISON BOURGEOISE

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère. Nous retrouvons par la même occasion une grange en brique et volumique sur l'arrière qui par contre reste en état de conservation médiocre, des porcheries et un pigeonnier.

L'ensemble est organisé autour d'une cour.



Le bâtiment principal devra être préservé en l'état.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant leurs volumes, leurs aspects et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

SMG6 – CORPS DE FERME

Ce corps de ferme, composé de plusieurs bâtiments à l'architecture homogène en brique rouge et enduit organisés autour d'une cour, correspond à un élément patrimonial.

Il est composé d'un bâtiment d'habitation, et de deux communs à savoir des granges aux volumes conséquents et bien préservées, typique des granges bressanes avec une pente de toiture forte descendant bas.



Le bâtiment principal devra être préservé dans son volume et aspect.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes, les aspects et en restant harmonie avec le bâtiment principal.

Saint-Maurice-en-Rivière

SMR1 – HABITATION DU CHEVALIER CHEVADIN

Il s'agit de la maison natale du chevalier Chevadin, héros local qui a marqué par sa bravoure et son sacrifice. Ce bel ensemble immobilier marque l'entrée sud du bourg. Il se détache nettement du bourg, mis en valeur par un espace ouvert jusqu'à la RD 963. Deux bâtiments constituent cet ensemble : un imposant bâtiment d'habitation par son volume et sa toiture à pente abrupte avec une avancée de toiture en façade bordée de deux tours carrées et un pigeonnier. Ces bâtiments sont dans un bon état de conservation.



Le bâtiment devra être préservé dans son volume d'origine et son style architectural.

SMR2 – ÉRABLE CHAMPETRE REMARQUABLE

Cet érable s'avère le plus gros spécimen connu en Bourgogne avec une circonférence de 2,03 m et une hauteur de 10 m. Il appartient à une essence très commune dans la région, en forêt et dans les haies. C'est en ce sens qu'il convient de le préserver.

Au niveau du paysage, il forme un ensemble arboré avec la végétation située à proximité en contrebas.



Lors de tous travaux d'aménagement de la parcelle au bord de laquelle se trouve l'érable, un périmètre de 10 mètres devra être rendu inaccessible par une clôture temporaire pour éviter que les engins de chantier ne viennent endommager le site.

Tout élagage est proscrit dans la mesure où il conduirait à la création de plaies trop importantes, non cicatrisables par l'arbre.

De même, il faudra veiller à l'implantation de nouveaux bâtiments sur le secteur, notamment agricole.

SMR3 – ANCIENNE FERME RUE CHANDELIER

Il s'agit d'une bâtisse typique du village, une ancienne ferme, implantée à l'angle des rues Chandelier et Spain. Elle se distingue par sa tour carrée en briques jaunes et son porche.



L'ensemble devra être préservé dans son volume d'origine et son aspect.

SMR4 – POIRIER REMARQUABLE

Ce poirier s'avère le plus gros spécimen connu en Bourgogne avec une circonférence de 2,77 m et une hauteur de 15 m. Il appartient à une essence très commune dans la région.

Ce dernier se retrouve isolé sur la façade Est du territoire, en limite du périmètre communal.



Tous travaux d'élagage de cet arbre devront être proscrits afin de ne pas créer de blessures non cicatrisables sur cet arbre jugé dans un bon état sanitaire général.

Une éventuelle intervention pour limiter les boules de gui pourrait se justifier dans le futur si ce parasite venait à se développer de manière trop importante.

Saunières

SA1 – L'EGLISE DE L'ASSOMPTION-DE-LE-SAINTE-VIERGE

L'église, en entrée directe de centralité et dans l'enclos de son cimetière, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver.

Cette dernière a été reconstruite au XVIII^{ème} siècle. Elle correspond à un édifice particulier et original par le prisme d'une composition de décrochements et de niveaux différents.

De même, nous retrouvons un sol pleureur participant directement à la création du paysage qu'il convient de préserver.



Le bâtiment doit être préservé dans son état.

Le sol pleureur aussi doit être préservé.

SA2 – GRANGE BRESSANE

Cette ancienne grange agricole à colombage, typique de la Bresse et au cœur de la centralité, devenue maintenant les ateliers municipaux par opération de réhabilitation, constitue un élément patrimonial identitaire du territoire, observable en entrée directe de centre bourg.



Cette ancienne grange bressane doit être conservée dans son volume et son aspect.

SA3 – MAISON BOURGEOISE

Cette demeure bourgeoise historique et typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère. Cette bâtisse, ayant fait l'objet d'une restauration de qualité, se retrouve en recul par rapport à la voirie.

Nous retrouvons, aussi, une grange bressane volumique, à pans de bois, typique du territoire. De même, il serait important de préserver l'alignement d'arbres en entrée de tènement participant directement à la construction du paysage le long de la voie.



Le bâtiment principal devra être préservé en l'état.

La grange peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant son volume, son aspect et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

Il sera nécessaire, de même, de préserver l'alignement d'arbres le long de la voie.

Sermesse

SE1 – L'EGLISE SAINT-VINCENT

L'église, en entrée directe de centralité et dans l'enclos de son cimetière, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver.



Le bâtiment doit être préservé dans son état.

SE2 – MAISON BOURGEOISE ET SON PARC

Cette demeure bourgeoise typique du XIX^{ème} siècle correspond à un élément de patrimoine important sur la centralité. Sa structure architecturale symétrique, homogène et aux percements ordonnancés, proportionnés lui confère son caractère.

Nous retrouvons par la même occasion une grange enduite, volumique. Cette dernière se dessine par le prisme d'une architecture de type bressan avec une toiture à forte pente descendant bas.

L'ensemble est organisé autour d'une cour.

Il convient de préserver, de même, le parc arboré participant directement à la construction du paysage sur la centralité et le long de la voie de circulation principale.



Le bâtiment principal devra être préservé en l'état.

La grange peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant son volume, son aspect et en restant harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

De même, le parc arboré doit être préservé.

SE3 – LA CURE

L'ancienne cure du village et son puit, datant approximativement du début du XX^{ème} siècle, localisée le long de la voie principale de circulation principale, correspond à un élément historique participant directement à la construction du paysage. Le bâtiment, en cours de rénovation, se démarque des autres de par son architecture mais aussi par rapport à son implantation par rapport à la voirie mais aussi par rapport aux autres bâtiments. Il se retrouve, d'une certaine manière, comme exposé.

Il s'agit d'un bâtiment homogène, symétrique avec des percements ordonnancés et proportionnés.



Le bâtiment principal et le puit devront être préservés en l'état.

Verdun-sur-le-Doubs

VD1 – LE SILO

Les silos de 1930 de la coopérative agricole de Verdun-sur-le-Doubs, premiers silos de France, correspondent à un élément historique du territoire venant directement marquer le paysage. Ces derniers permettent un certain repère d'entrée sur la commune. C'est, en ce sens, qu'il convient de les préserver.



Les silos de 1930 doivent être préservés en l'état.

VD2 – LA TOMBE D'ABEL JEAN-PIERRE JEANDET

Abel Jean-Pierre JEANDET, né en 1816, était un homme de lettres, médecin et membre de plusieurs sociétés savantes, originaire de la commune de Verdun-sur-le-Doubs.

En son hommage, il convient de préserver sa tombe localisée en cœur urbain.



La tombe doit être conservée en l'état.

VD3 – L'ESCALIER ET LES REMPARTS

L'escalier en pierre et les remparts, en bon état de conservation, correspondent à des éléments historiques de la commune rappelant son caractère de cité. Ces derniers participent directement à la qualité paysagère identitaire de la centralité qu'il convient donc de préserver.



Ses éléments historiques rappelant le caractère de la commune doivent être préservés en l'état.

VD4 – DEPENDANCE DE LA MAISON PACCAUD

La dépendance de la maison Paccaud correspond à un élément architectural atypique marquant le paysage. Il s'agit d'un bâtiment à pans de bois et en briques bariolées de couleurs différentes édifié en hauteur.



La dépendance doit être conservée en l'état.

VD5 – L'EGLISE PAROISSIALE SAINT-JEAN-BAPTISTE

L'église paroissiale, datant du XIV^{ème} siècle mais ayant connu de nombreux travaux au cours du temps, correspond à un élément historique et pivot de l'organisation urbaine de la centralité. Composée de brique de moellons et d'enduit, ce marqueur paysager ayant conservé ces deux cloches doit, ainsi, être préservé.



L'église doit être conservée en l'état.

Il faudra veiller à la qualité architecturale et à l'implantation de nouveaux bâtiments à proximité qui pourraient directement venir déprécier la valeur paysagère de cet élément.

VD6 – LA TOUR DES ECHEVINS

La tour des échevins correspond à un élément de patrimoine historique marquant le paysage et rappelant le caractère de cité de la centralité.

Il s'agit d'une tour circulaire en brique et aux percements proportionnés mais irréguliers, directement flanquée à une belle demeure ancienne. Elle se localise dans la rue du Portail au sein d'une cour d'habitation.



La tour doit être conservée en l'état.

VD7 – DEPENDANCE AU TENEPIS

Cette petite dépendance au Tenepis correspond à un élément de paysage appréciable sur le secteur. Cette petite bâtisse pentagonale, à l'architecture en pans de bois et enduite, se localise à l'angle du tènement d'une maison d'habitation, le long de la voie de desserte. Sa toiture à la pente relativement forte est elle aussi composée de cinq pans.

Cette dernière a fait l'objet d'une rénovation de qualité.



Cette dépendance ayant fait l'objet d'une rénovation de qualité doit être conservée en l'état.

VD8 – LA MAISON DES GARDES

La maison des gardes, localisée au bout du pont de Saint-Jean, a été édifée sur les remparts, lui donnant, ainsi, cette situation en surplomb du Doubs.

Il s'agit d'un bâtiment, en état de conservation relativement bon, très homogène et symétrique composé des percements ordonnancés et proportionnés qu'il convient de préserver pour son aspect historique et architectural.



La maison des gardes devra préserver son volume et son aspect.

VD9 – LES JARDINS SUSPENDUS ET LES REMPARTS

Les jardins suspendus et remparts sur la façade Nord du Petit Doubs sont des éléments de patrimoine éminents rappelant la vie historique de la commune et qu'il convient de préserver. Ils participent concrètement à la qualité paysagère du site en bordure de berges.



Les remparts devront être conservés en l'état.

Les jardins suspendus devront être conservés, quant à eux, leur aspect et il sera nécessaire d'être vigilant à l'implantation et à la qualité architecturale de nouveaux bâtiments pouvant s'y créer.

VD10 – LA TOUR DE L'ANCIEN HOTEL DE GADAGNE

La tour dite de Marguerite de Busseul, directement rattachée à l'ancien hôtel particulier de Gadagne datant du XVI^{ème} siècle et remanié au cours du temps.

La tour, quant à elle, a su préserver sa valeur. Cette dernière, rappelant l'histoire médiévale de la centralité, est de forme circulaire, en brique avec des percements irréguliers mais plus ou moins proportionnés. Elle est mise en évidence par le prisme de la place du 8 mai 1945 qui donne un espace ouvert.



La tour doit être conservée en l'état et sa mise en valeur par le prisme de la place devra être préservée.

VD11 – TOUR ANGLE DE RUES

La tour localisée entre la rue Marguerite de Busseul et celle François Fertault et intégré à deux bâtiments différents, correspond à un élément historique de patrimoine.

Relativement bien préservée, cette dernière se camoufle plus que les autres en se retrouvant directement en cœur d'îlot bâti. Il s'agit d'une tour circulaire en brique rappelant la cité historique de Verdun-sur-le-Doubs.



La tour doit être conservée en l'état.

VD12 – TOUR DES ECHAUGUETTES ET PORCHE

La tour localisée sur la rue Marguerite de Busseul, correspond à un élément historique de patrimoine.

Cette dernière, de forme circulaire et enduite, remaniée au cours du temps, se démarque des autres en s'intégrant directement dans le bâtiment, en étant aligné sur rue. Elle n'a pas de structure au sol en elle-même. Elle possède trois percements proportionnés mais non ordonnancés.

De même, le porche, dans la même rue, correspond à un élément architectural patrimonial qu'il convient de préserver. Cela donne un tout autre aspect à la rue.



La tour et le porche devront être conservés en l'état.

VD13 – TOUR DE L'HOTEL DE CHAMBERAN

Intégrée directement à l'hôtel particulier de Chamberan, qui constitue une très belle demeure du XVII^{ème} siècle possédant des pignons à ressauts évoquant les maisons flamandes et hollandaises, au sein même de la cour, nous retrouvons une tour circulaire, en brique, très bien préservée. Cela fait directement écho à l'histoire de la cité de Verdun-sur-le-Doubs. C'est en ce sens qu'elle se doit d'être préservée.

Son architecture est très homogène avec des percements proportionnés mais non ordonnancés.



Le porche et la tour devront être conservés en l'état et il faudra veiller à préserver la visibilité sur cette dernière.

VD14 – MAISON A COLOMBAGE

Dans cette rue historique autrefois nommée « Rue des Tisserands » correspondant au secteur de travail du chanvre et du lin, nous retrouvons une maison à colombages restaurée dans le style médiéval. Il s'agit là d'un élément de patrimoine important qu'il convient de préserver.



Au vu de sa restauration récente, le bâtiment à pans de bois doit être conservé en l'état.

VD15 – TOUR DE LA MAISON DU DERNIER ECHEVIN

La tour de la maison du dernier échevin perpétuel, le docteur Claude PANIER correspond à un élément de patrimoine historique marquant le paysage et rappelant le caractère de cité de la centralité.

Il s'agit d'une tour circulaire enduite, remaniée au cours du temps, et aux percements proportionnés mais irréguliers. Elle se retrouve accolée à un bâtiment d'habitation mais en déborda sur l'espace public.



La tour devra être conservée en l'état.

VD16 – LA HALLE

La halle de Verdun-sur-le-Doubs est un édifice emblématique représentant un témoin de l'architecture traditionnelle et du patrimoine local, ancré dans la vie économique et sociale de la commune. La halle se trouve souvent au cœur du village, proche de la place principale ou des rues commerçantes, ce qui permettait autrefois de regrouper facilement les activités commerciales et les échanges entre les habitants et les voyageurs. C'est un lieu chargé d'histoire, inscrit au patrimoine local. Sa préservation permet de maintenir vivante la mémoire du passé agricole et commerçant de Verdun-sur-le-Doubs.



La halle devra être conservée en l'état.

VD17 – LE MUSEE DU BLE ET DU PAIN

Le Musée du Blé et du Pain, est dédié à l'histoire de la culture céréalière et de la boulangerie traditionnelle. Il présente l'évolution des techniques agricoles, la transformation du blé en farine et la fabrication du pain à travers les siècles. Le musée propose des expositions d'outils agricoles, de meules de moulin et de fours à pain, offrant un aperçu de l'importance du blé dans la vie rurale locale. C'est un lieu riche en histoire, mettant en lumière le patrimoine gastronomique et agricole de la région.



La fonction culturelle de musée du bâtiment devra être préservée.

Le bâtiment peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en restant harmonie avec l'architecture des bâtiments environnants.

VD18 – LA SALLE CARDINALE

La salle cardinale, bien que son aspect reste dégradé, constitue un élément historique de la commune. Située dans un bâtiment plus ancien au style simple et fonctionnel, elle faisait partie intégrante de la vie sociale du village.



Le bâtiment peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant son volume, ses ouvertures et en restant harmonie avec les bâtiments avoisinants.

Verjux

VE1 – FERME BRESSANE

Cette ancienne ferme bressane, avec un retour d'équerre, aux bâtiments à colombage, devenue maintenant une maison d'habitation par opération de réhabilitation, isolée à l'Est de la centralité constitue, un élément patrimonial identitaire du territoire qu'il convient de préserver.



Le bâtiment principal de la ferme bressane doit être conservé dans son volume et son aspect.

De même, l'élément de petit patrimoine qu'est le puit doit être préservé.

VE2 – L'EGLISE SAINT-PIERRE

L'église de Saint-Pierre a été édifiée au XIII-XIV^{ème} siècle en style roman. Il s'agit là d'un élément patrimonial conséquent servant de pivot à l'organisation urbaine de la centralité. Elle se tient en plein cœur de la place, de l'ancien noyau de vie.

L'édifice comporte trois parties distinctes, à savoir, à l'Est, le cœur, accosté de deux chapelles du XVII^{ème} siècle puis d'une nef unique et plafonnée.

Elle fait actuellement l'objet d'une restauration.

De même, les arbres bordant l'édifice participant directement à la construction du paysage se doivent d'être conservés.



L'église devra être conservée en l'état.

De même, les arbres présents devront être préservés.

VE3 – LA MAIRIE

L'actuelle centralité correspond au secteur de la mairie. Cette dernière prend place au sein d'un bâtiment de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle constituant un élément de patrimoine important.

Ce bâtiment, avec un retour d'équerre, se dessine par une architecture très homogène et symétrique avec de grands volumes et des percements ordonnancés et proportionnés.

Ce dernier a fait récemment l'objet d'une réhabilitation de qualité préservant sa structure et architecture initiale.



L'intégralité du bâtiment devra être conservée en l'état.

VE4 – MONUMENT DE MME BOUCICAUT

Le monument dédié à la gloire de Madame Aristide BOUCICAUT correspond à un élément de patrimoine, qu'il convient de préserver. Il participe directement à la construction du paysage en entrée de village.

Ce dernier a été construit en 1889, en bronze, par le sculpteur Léon Auguste PERREY.

De même, les trois arbres en fond comme élément de paysage éminent et théâtralisant le monument doivent être préservés.



Le monument devra être conservé en l'état.

De même, les trois arbres en fond devront être préservés.

VE5 – FERME BRESSANE (2)

Ces deux granges bressanes à colombages localisées de part et d'autre de la Grande Rue correspondent à des éléments identitaires locaux du territoire qu'il convient donc de préserver.

Le bâtiment à l'Est de la voie possède un bon état de conservation contrairement à celui à l'Ouest qui est plus dégradé. Par ailleurs, les deux possèdent les caractéristiques des fermes bressanes, notamment les pans de bois et les toitures à forte pente descendant bas.



Les bâtiments devront être conservés, tant au niveau de leurs proportions que leurs aspects.

Villegaudin

VI1 – CHATEAU DE LA MARCHE

Le château de la Marche édifié à proximité directe avec un étang par l'abbé Claude Fyot constitue un élément historique conséquent sur la commune qu'il convient donc de préserver.

Même si de nos jours nous retrouvons exclusivement, sur le bord de la route, les écuries, une partie des communs, les douves revêtues de briques et de pierres de taille et le portail magistral surmonté des armoiries en ferronnerie des anciens seigneurs, il n'en reste pas moins que cet ensemble reste éminemment patrimonial.

Actuellement, les communs, très bien préservés, en brique et à l'architecture homogène et symétrique avec des percements ordonnancés et proportionnés, ont fait l'objet d'une réhabilitation les transformant en logement.



Tous les bâtiments devront être conservés, tant au niveau de leurs proportions que leur aspect.

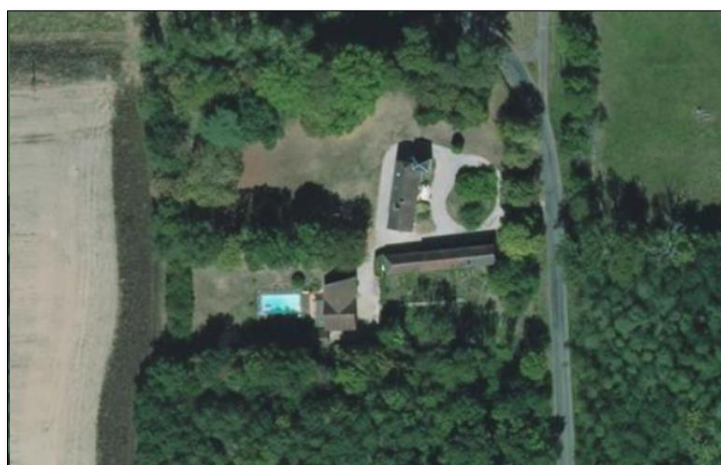
VI2 – LE RELAIS DE CHASSE

Le relais de chasse de Villegaudin correspond à un élément architectural particulier qui se démarque des autres bâtiments patrimoniaux.

Nous retrouvons un bâtiment principal avec deux communs notamment des granges enduites avec des restes de brique et de pans de bois.

Le bâtiment principal atypique a fait l'objet de remaniements au cours du temps. Il est composé d'une tour, de brique pour les encadrements des ouvertures, d'une façade enduite et d'un balcon, en structure bois, traversant. En général, son architecture reste très homogène et symétrique avec des percements ordonnancés et proportionnés.

De même, le parc arboré vient directement construire le paysage sur ce secteur. Il conviendra en ce sens de le préserver.



Le bâtiment principal doit être absolument préservé entièrement.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects.

VI3 – MAISON A PANS DE BOIS

Cette grange, à pans de bois et en brique, réhabilitée en maison d'habitation correspond à un élément patrimonial identitaire du territoire bressan. Elle se retrouve relativement isolée à proximité de la centralité. Cette dernière a fait l'objet dans le temps de remaniements notamment avec l'aménagement des combles et la création de jacobine.

Récemment le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation de qualité permettant de préserver cette valeur patrimoniale. En général son architecture reste très homogène et symétrique par le prisme de percements ordonnancés et proportionnés.

À côté du bâtiment principal est accompagné de deux communs de type granges bressanes.



Le bâtiment principal devra être conservé en l'état.

Les communs peuvent faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant les volumes et les aspects.

VI4 – MAISON A PANS DE BOIS (2)

Cette grange, à pans de bois et en brique, réhabilitée en maison d'habitation correspond à un élément patrimonial identitaire du territoire bressan. Elle se retrouve en plein cœur de la centralité. Cette dernière a fait l'objet dans le temps de remaniements notamment avec l'aménagement des combles et la création de jacobine.

Récemment le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation de qualité permettant de préserver cette valeur patrimoniale. En général son architecture reste très homogène et symétrique par le prisme de percements ordonnancés et proportionnés.

À côté du bâtiment principal est accompagné d'un commun de type grange bressane.



Le bâtiment principal devra être conservé en l'état.

Le commun peut faire l'objet de travaux d'aménagement, mais en respectant son volume et son aspect.

VI5 – L'EGLISE

L'église, en plein de cœur de la centralité et dans l'enclos de son cimetière, correspond à un bâtiment pivot de l'organisation urbaine du village. Il s'agit là d'un élément de patrimoine historique et culturel qu'il convient de préserver.

Il s'agit d'un édifice en très bon état de conservation constitué de briques et de pierres de taille pour les ouvertures.



L'église devra être conservée en l'état.

VI6 – MAISON A PANS DE BOIS A DEUX ETAGES

Cette maison, à pans de bois, en briques et à double étage constitue un bâtiment d'une rareté forte dans la Bresse. Normalement, les maisons bressanes à colombages sont directement de plain-pied. C'est en ce sens, que ce dernier correspond à un élément patrimonial important qu'il convient de préserver.

L'architecture du bâtiment reste très homogène et symétrique par le prisme de percements ordonnancés et proportionnés. Par ailleurs, l'état de conservation du bâtiment principal et de son commun est médiocre.



Il faudra être vigilant à préserver son volume, son aspect et ses matériaux lors d'une opération de rénovation de l'ensemble.